



Mon fils agressé dans le commun public

Par **argentina1000**, le **19/06/2009** à **09:05**

Bonjour,rnrnCela fait quelques mois que mon fils a été agressé sans aucun raison par trois jeunes de son collège, jeunes qui il ne connaissait même pas à l'époque. Une plainte a été déposée et les 3 garçons ont été convoqués devant le Juge des Enfants. Moi même j'ai aussi été agressé dans mon enfance et j'ai été plusieurs heures dans un état de panique + 17 heures dans un sommeil profond. A l'époque mes parents n'ont pas déposé même une plainte.rnrnEn parlant à mon medecin, il me confirme que j'ai très bien fait en déposant une plainte à la police, surtout concernant l'état psychologique de mon fils, qui a vu que la loi est toujours là pour une protection.rnrnMa question :rnCompte tenu que ces 3 jeunes ont été convoqués devant le Tribunal d'Enfants et comme je n'étais pas à la maison à l'époque (visite chez mes parents en Suisse), nous nous ne sommes pas présentés lors d'audience du jugement et mon fils n'a pas voulu aller tout seul ou avec sa mère (ma femme). Je me demande maintenant comment je peux savoir si, compte tenu de notre absence, le Jugement, même symbolique, a eu lieu ? A qui je dois m'adresser ?rnSi la victime ne se présente pas lors de l'audience du jugement, est-ce qu'un Jugement de ces trois garçons s'annule et peut être classé sans suite rnautomatiquement ?rnMerci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **19/06/2009** à **10:00**

Bonjour,rnrnC'est le greffe du tribunal ou le secrétariat du juge pour enfants qui pourra vous dire ce qu'il en est. Sans ce renseignement, nous ne pouvons pas vous orienter sur la, ou les, suites possibles.